



Gabriel LESQUOY
Formations & Coaching

BULLETIN D'INSCRIPTION à la RETRAITE

YOGA – MEDITATION - DETOX

Nom, prénom :

Rue, code postal, ville :

.....

Mail : Tel port :

Profession : Vos motivations pour vivre cette retraite ? :

.....

.....

Participation séminaire : **7 jrs** : 700 euros

☐ chambre partagée 25€/nuitée ☐ chambre seule 35€/nuitée (dans la limite des places disponibles)

Dates de retraite choisies, merci de remplir vos dates ici :

Acompte par chèque à l'ordre de **Gabriel Lesquoy** de **50%** (350 euros) à joindre à ce bulletin. Bulletin à retourner (sans les CGI) accompagné de votre acompte à **Gabriel Lesquoy, 11D rue Carnot, 88400 Gérardmer.**

Le montant total du stage sera réglé en espèces à l'arrivée le 1^{er} jour du séminaire résidentiel, contre remise du chèque d'acompte.

Le montant total des nuitées, soit 25 ou 35 € / nuitée sera réglé en espèces à l'arrivée. Les deux montants séminaire et nuitées seront préparés dans deux enveloppes nominatives et séparées.

Confirmation inscription envoyée sur votre messagerie. J'atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Inscription (CGI) reçues avec ce bulletin et je les accepte.

En plus de votre inscription à me retourner par la poste, merci de m'envoyer IMPERATIVEMENT sur mon téléphone la photo de votre fiche d'inscription svp !

Date: Signature :



Gabriel LESQUOY
Formations & Coaching

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION aux retraites de Gabriel Lesquoy

Article 1 : Inscription et paiement

Les inscriptions sont prises en compte à la réception du bulletin d'inscription signé et du règlement total ou partiel par chèque à l'ordre de Gabriel Lesquoy.

Article 2 : Attestation

Chaque retraite suivie donne droit à une attestation délivrée sur demande.

Article 3 : Annulation

Gabriel Lesquoy se réserve le droit d'annuler un groupe si le nombre de participants est insuffisant pour son organisation ou son fonctionnement ou si des circonstances imprévues l'exigent. En cas d'annulation, les frais d'inscription seront intégralement remboursés dans les jours suivant la notification de l'annulation.

Article 4 : Désistement, interruption

En cas d'annulation par le stagiaire plus de 30 jours avant le début du stage, le montant versé sera intégralement remboursé moins 15 euros pour frais de dossier.

En cas d'annulation entre 15 et 30 jours avant le début du stage : 50% du montant versé sera retenu.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début du séminaire ou pour tout stage commencé le coût total versé sera dû.

Tout stage commencé et interrompu par le stagiaire ne donnera lieu à aucun remboursement (stage et hébergement).

L'animateur peut décider l'interruption d'un participant à son stage et son retour anticipé à domicile, pour conduite inadaptée au sein du groupe ou mise en danger pour sa propre santé physique et ou psychologique. Le stagiaire se verra alors remboursé des jours de stage non encore réalisés au jour de son départ.

Article 5 : retard et départ anticipé de la retraite

Quelque soit le motif à tout retard possible d'un participant au stage et ou son départ à son initiative avant la fin, ce dernier ne pourra demander un quelconque remboursement ou déduction à Gabriel Lesquoy qui ne peut être tenu pour responsable.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les enregistrements audio et vidéo des contenus découverts lors de la retraite ne sont pas autorisés.

L'animateur est propriétaire des contenus relatifs aux ateliers et des documents pédagogiques. Toute personne reproduisant ou diffusant ces documents dans un cadre autre que privé est soumise aux peines prévues par la loi.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent d'Epinal (88).

